Complément d'avis n° 2024/03
relatif à l'accréditation du
Conservatoire national des arts et métiers
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé

Objet

Injonctions émises dans l'avis n° 2024/03 comme suit :

B.1 – Cet avis s'accompagne d'une injonction relative à un plan d'actions portant sur la définition d'une stratégie d'ensemble pour les formations d'ingénieurs, déclinée en termes de gouvernance, de positionnement, de structuration, de communication, d'organisation et de pilotage notamment pour inscrire les nouvelles demandes d'accréditation dans un cadre commun et répondre à toutes les exigences de R&O.

B.2 – Cet avis s'accompagne d'une injonction relative à un plan d'actions portant sur les modalités adoptées par le Cnam pour garantir une composition du corps enseignant permanent homogène entre tous les sites opérant des FISA et conforme aux standards d'une formation d'ingénieur tels qu'ils sont décrits dans R&O en termes :
- de taux d'encadrement des élèves par des enseignants permanents du Cnam ;
- de niveau d'engagement d'enseignants-chercheurs permanents du Cnam dans les enseignements scientifiques et techniques ;
- de niveau d'engagement d'enseignants socio-économiques dans les enseignements.

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par le Conservatoire national des arts et métiers ;
- Vu la note de synthèse établie par Marie-Madeleine LE MARC, membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 10 septembre 2025 ;

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

La Commission prend acte **favorablement** du rapport suite à injonction transmis par l'école.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 10 septembre 2025.

La présidente,
Claire PEYRATOUT